

Mercredi, 22 octobre 2008

Approbation de la nomination de Catherine Ashton en tant que membre de la Commission

P6_TA(2008)0505

Décision du Parlement européen du 22 octobre 2008 portant approbation de la nomination de M^{me} Catherine Margaret Ashton, Baroness Ashton of Upholland, en tant que membre de la Commission

(2010/C 15 E/41)

Le Parlement européen,

- vu l'article 214, paragraphe 2, troisième alinéa, et l'article 215 du traité CE,
- vu l'article 4 de l'accord-cadre sur les relations entre le Parlement européen et la Commission ⁽¹⁾,
- vu la démission, présentée le 3 octobre 2008, de M. Peter Mandelson en tant que membre de la Commission,
- vu la désignation, par le gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de M^{me} Catherine Margaret Ashton, Baroness Ashton of Upholland, en vue de sa nomination en tant que membre de la Commission,
- vu la décision 2008/779/CE, Euratom du Conseil du 6 octobre 2008 portant nomination d'un nouveau membre de la Commission des Communautés européennes ⁽²⁾,
- vu l'audition de la commissaire désignée par la commission parlementaire compétente, le 20 octobre 2008,
- vu l'article 99 de son règlement;

1. approuve la nomination de M^{me} Catherine Margaret Ashton, Baroness Ashton of Upholland, en tant que membre de la Commission, pour la durée du mandat de celle-ci restant à courir jusqu'au 31 octobre 2009;
2. charge son Président de transmettre la présente décision au Conseil, à la Commission et aux gouvernements des États membres.

⁽¹⁾ JO C 117 E du 18.5.2006, p. 123.

⁽²⁾ JO L 267 du 8.10.2008, p. 31.

Travail intérimaire *II**

P6_TA(2008)0507

Résolution législative du Parlement européen du 22 octobre 2008 relative à la position commune du Conseil en vue de l'adoption de la directive du Parlement européen et du Conseil relative au travail intérimaire (10599/2/2008 — C6-0327/2008 — 2002/0072(COD))

(2010/C 15 E/42)

(Procédure de codécision: deuxième lecture)

Le Parlement européen,

- vu la position commune du Conseil (10599/2/2008 — C6-0327/2008),
- vu sa position en première lecture ⁽¹⁾ sur la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2002)0149),

⁽¹⁾ JO C 25 E du 29.1.2004, p. 368.

Mercredi, 22 octobre 2008

- vu la proposition modifiée de la Commission (COM(2002)0701),
 - vu l'article 251, paragraphe 2, du traité CE,
 - vu l'article 67 de son règlement,
 - vu la recommandation pour la deuxième lecture de la commission de l'emploi et des affaires sociales (A6-0373/2008);
1. approuve la position commune;
 2. constate que l'acte est arrêté conformément à la position commune;
 3. charge son Président de signer l'acte, avec le Président du Conseil, conformément à l'article 254, paragraphe 1, du traité CE;
 4. charge son Secrétaire général de signer l'acte, après qu'il a été vérifié que toutes les procédures ont été dûment accomplies, et de procéder, en accord avec le Secrétaire général du Conseil, à sa publication au Journal officiel de l'Union européenne;
 5. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil, à la Commission et aux parlements des États membres.

Protection des enfants lors de l'utilisation de l'internet et d'autres technologies de communication *I**

P6_TA(2008)0508

Résolution législative du Parlement européen du 22 octobre 2008 sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil instituant un programme communautaire pluriannuel visant à protéger les enfants lors de l'utilisation de l'internet et d'autres technologies de communication (COM(2008)0106 — C6-0092/2008 — 2008/0047(COD))

(2010/C 15 E/43)

(Procédure de codécision: première lecture)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2008)0106),
- vu l'article 251, paragraphe 2, et l'article 153 du traité CE, conformément auxquels la proposition lui a été présentée par la Commission (C6-0092/2008),
- vu l'article 51 de son règlement,
- vu le rapport de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures et les avis de la commission des budgets, de la commission de la culture et de l'éducation, de la commission des affaires juridiques et de la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres, (A6-0404/2008);